



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Yannick, Député-Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le dix mars deux mil quinze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, M. RUCHAUD Daniel, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme DELPIERRE Christine, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Nicolas, M. GROUSSEAU André, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric (arrivé à 20 h 35).

ABSENTES EXCUSEES : Mme SILARI Nathalie, Mme RIMBAUD Christelle, Mme BALADRE Martine ayant donné respectivement pouvoir à Mme PINEAU Florence, Mme LOPEZ Sophie, M. BERNARD Régis.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JEGU Didier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM 1-1-21 : M. GARDES Eric (arrivé à 20 h 35)

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 29 |
| Nombre de votants : | 32 |

DCM 2-1-22 à 3-2-24

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 33 |

DCM 3-2-25 : M. HOUSSAINT Patrick ne prend pas part au vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 32 |

DCM 3-2-26 à 7-1-38 :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 33 |

DCM 7-1-39 : M. MOREAU Yannick quitte la séance au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 32 |

DCM 7-1-40 à 7-1-42

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 33 |

DCM 7-5-43 : Mme GAYDA Catherine ne prend pas part au vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 32 |

DCM 7-5-43 à 9-4-53

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 33 |

Monsieur le Député-Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie le dix-neuf mars deux mil quinze.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

1 Commande Publique

1.1 Marchés Publics

1.1.21 Avenant sur travaux médiathèque

La construction de la Médiathèque a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Par délibération du 2 septembre 2013, la signature des marchés a été autorisée pour un montant total initial de 2 010 666,06 € HT porté par avenants à 2 017 942,25 € HT.

Il est proposé de réduire le montant du marché de Terrassements VRD (lot n° 1) par voie d'avenant de 0,026% soit - 447,25 € HT.

Le bilan global des travaux supplémentaires et des travaux de moins-values ont pour incidence de porter l'ensemble de l'opération à 2 017 495 € HT représentant une hausse globale de 0,34%

Le Conseil Municipal,

- moins 4 abstentions (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole),
- se prononce favorablement sur cet avenant,
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à le signer.

2 Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.22 Convention de reversement d'une contribution financière à la Communauté de Communes des Olonnes dans le cadre du Projet Urbain Partenarial rue des Ouches

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) organisant les modalités financières d'une extension du réseau d'assainissement rue des Ouches.

La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Commune des Olonnes (CCO) le 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de procéder par voie de convention pour assurer le paiement de la facturation correspondant aux travaux réalisés et le reversement de la recette prévue par le PUP.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire ou son représentant pour mener à bien le dossier et signer la convention à intervenir.

2 Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.23 Suppression de la ZAC de la Guérinière

Créée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007 sur environ 30 ha, le périmètre de la ZAC de la Guérinière a successivement été diminuée de 3 ha le 7 septembre 2009, puis de 17 ha le 13 décembre 2010 pour conserver environ 4 ha destinés à l'habitat, une réserve d'équipement public de 1,7 ha et pour le surplus, 4 ha environ, répartis entre voirie et coulée verte de la Guérinière.

En parallèle de la création au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 29 juin 2010 d'une zone d'activités tertiaires près du lycée Professionnel Eric Tabarly, la volonté de l'équipe municipale d'ouvrir ce secteur dans les meilleurs délais à l'urbanisation, afin de soutenir l'emploi et l'activité économique, a conduit à l'exclusion des terrains concernés du périmètre. Il en a résulté l'instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux afin de répartir le coût du prolongement de la rue Eric Tabarly.

A l'est, 2 parcelles en zone 1AUb sont déjà viabilisées et directement urbanisables mais leur situation en ZAC empêche à ce jour toute autorisation de construire. Dans ces conditions, la modification 4-5 du PLU approuvée le 26 janvier 2015, a eu pour objet, entre autres, d'une part de compléter l'orientation d'aménagement et de programmation correspondant au site de la Guérinière, et d'une part, de modifier le zonage de 2 AU en 1AUb pour les terrains dédiés à l'habitat avec création d'un Emplacement n ° 27 Réserve (ER) à un équipement public pour le terrain adjacent au lycée Professionnel Eric Tabarly.

Ces dispositions permettent désormais de proposer la suppression de la ZAC de la Guérinière au Conseil Municipal, étant précisé que le financement du prolongement de la rue des Capucines qui se raccordera sur la rue Eric Tabarly nécessitera la mise en place, soit d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), soit d'une Taxe d'Aménagement majorée.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- donne son accord pour la suppression de la ZAC de la Guérinière,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure et accomplir notamment les mesures de publicité et d'affichage.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.24 Acquisition de terrains rue des Cailles

Un alignement a été délivré lors de la division de la propriété de Monsieur et Madame POUVREAU Jean-Jacques située rue des Cailles.

Cet alignement représente 252m² que les propriétaires ont accepté de céder pour 1€.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- accepte l'acquisition de ces parcelles,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.25 Vente d'un délaissé – rue de la Corde

Lors de sa séance du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour procéder au déclassement d'une parcelle de 53 m² en alignement de la rue de la Corde, destinée à être cédée à la SAS La Salorge.

L'acte à intervenir entre les parties précisera la condition suivante : la cession se fera à titre gratuit en contrepartie de la réalisation par la SAS La Salorge d'un muret de soutènement pour préserver les accès à la salle et garantir l'accessibilité de la future chaussée.

M. HOUSSAINT Patrick ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- se prononce favorablement sur cette cession dans les conditions décrites,
- autorise la signature des actes à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.26 Vente maison et terrains « Les Conches Bressaudières »

La ville d'Olonne sur Mer est propriétaire de terrains d'une superficie de 119 761 m² sis au lieudit "Les Conches Bressaudières" au sein d'un espace naturel remarquable.

Afin de permettre au Conservatoire du Littoral de mener à bien ses missions de préservation des richesses naturelles olonnaises, la Ville envisage de lui céder ce bien d'une surface totale de 119 761 m².

France Domaine a été consultée et a estimé les terrains au prix de 125 600 € et la maison au prix de 64 000 €, soit l'ensemble au prix de 189 600 €.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- donne son accord pour cette cession aux conditions présentées,
- autorise la signature des actes.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.27 Quartier municipal de Belle Noue : cession de lot libre

Sur les 49 lots libres du Quartier municipal de Belle Noue, 48 lots seront vendus après que le Conseil Municipal ait autorisé la signature du lot 2 à un nouvel acquéreur, Monsieur et Madame CURCAN Marian, suite au désistement survenu début janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- donne son accord pour la vente du lot 2 d'une superficie de 444 m² à Monsieur et Madame CURCAN Marian au prix de 46 620 € HT,
- autorise la signature des actes.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

3.5.28 Classement dans le Domaine Public Communal de la voirie et des espaces communs résidence « Les Citrines » - Vendée Habitat

Vendée Habitat a réalisé une opération de 13 logements dans le lotissement "Les Gativelles" dénommée résidence "Les Citrines" pour laquelle la ville a accepté le principe de l'incorporation dans le domaine public des espaces communs et de la voirie. Les travaux ont été constatés conformes au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- donne son accord pour le classement dans le Domaine Public Communal de la voirie et des espaces communs de cette résidence,
- autorise la signature des actes.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

3.5.29 Classement dans le Domaine Public Communal de l'espace vert de la résidence « Garde Barrière » - Vendée Habitat

Vendée Habitat a réhabilité en deux logements un bâtiment situé 28 rue du Pas Mauvais et dénommés résidence du "Garde Barrière".

Le Conseil Municipal avait accepté le principe d'en incorporer dans le domaine public la voirie et les espaces communs.

Les travaux ont été constatés conformes au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- donne son accord pour ce classement dans le Domaine Public Communal,
- autorise la signature des actes.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

3.5.30 Désaffectation de l'usage public d'une partie d'un parking rue Eugène Nauleau

La ville d'Olonne sur Mer a décidé par délibération du 15 juillet 2013 de procéder à la construction d'un restaurant scolaire municipal sur sa propriété située rue Eugène Nauleau et jouxtant l'école Saint-Joseph.

Une partie de la construction s'implantera sur la parcelle AB n° 974 actuellement utilisée en tant que parking ouvert au public et qui représentera une superficie d'environ 119 m².

Aussi, il convient de procéder à la désaffectation de l'usage public d'une partie de ce parking.

Le Conseil Municipal,

- moins 3 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon),
- confirme la désaffectation de l'usage public d'une partie du parking situé rue Eugène Nauleau représentant une superficie d'environ 119 m².

5 Institution et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.31 Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté le 30 juin 2014 par l'assemblée municipale. Ce document fixe notamment les modalités de fonctionnement des séances du Conseil mais aussi des commissions municipales.

Il est proposé de préciser les modalités de fonctionnement des commissions municipales dans le règlement intérieur du Conseil Municipal en complétant ainsi l'article 8 :

« Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les débats au sein des commissions restent confidentiels jusqu'à la diffusion du compte-rendu de la séance. »

Les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal adoptées par l'Assemblée le 30 juin 2014 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

- moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- adopte la modification de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

5 Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.32 Convention dans le cadre du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs

Les collectivités du Pays des Olonnes sont engagées dans un processus de mutualisation des moyens et des services pour répondre efficacement aux attentes de services publics des 45 000 habitants de l'agglomération et préparer la nécessaire mise en commun des moyens et compétences préalable à l'union des communes du Pays des Olonnes.

Dans cette perspective, un groupement de commandes est proposé dans le domaine et avec les collectivités suivantes :

- l'acquisition de photocopieurs entre les villes du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer ainsi que la Communauté de Communes des Olonnes

Une convention doit être établie entre les parties pour définir ses modalités de fonctionnement.

Une Commission Marchés ad hoc du groupement de commandes est créée au sein de laquelle il est proposé de désigner pour représenter la ville d'Olonne :

- M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission Marchés du groupement,
- M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission Marchés du groupement.

Le Conseil Municipal,

➤ à l'unanimité,

- adhère à cette démarche du groupement de commande afin de générer des économies substantielles,
- donne son accord pour adhérer au groupement de commandes avec la commune du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes,
- approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise sa signature,
- désigne M. Patrick HOUSSAINT, titulaire et M. Daniel RUCHAUD, suppléant pour la Commission Marchés relative à ce groupement.

5 Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.33 Convention dans le cadre du groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique

Les collectivités du Pays des Olonnes sont engagées dans un processus de mutualisation des moyens et des services pour répondre efficacement aux attentes de services publics des 45 000 habitants de l'agglomération et préparer la nécessaire mise en commun des moyens et compétences préalable à l'union des communes du Pays des Olonnes.

Dans cette perspective, un groupement de commandes est proposé dans le domaine et avec les collectivités suivantes :

- l'acquisition de matériel informatique entre les villes des Sables d'Olonne et du Château, d'Olonne ainsi que la Communauté de Communes des Olonnes,

Une convention doit être établie entre les parties pour définir ses modalités de fonctionnement.

Une Commission Marchés ad hoc du groupement de commandes est créée au sein de laquelle il est proposé de désigner pour représenter la ville d'Olonne :

- M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission Marchés du groupement,
- M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission Marchés du groupement.

Le Conseil Municipal,

➤ à l'unanimité,

- adhère à cette démarche du groupement de commande afin de générer des économies substantielles,
- donne son accord pour adhérer au groupement de commandes avec les communes des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes,
- approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise sa signature,
- désigne M. Patrick HOUSSAINT, titulaire et M. Daniel RUCHAUD, suppléant pour la Commission Marchés relative à ce groupement.

5 Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.34 Convention dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de tous types de carburants

Les collectivités du Pays des Olonnes sont engagées dans un processus de mutualisation des moyens et des services pour répondre efficacement aux attentes de services publics des 45 000 habitants de l'agglomération et préparer la nécessaire mise en commun des moyens et compétences préalable à l'union des communes du Pays des Olonnes.

Dans cette perspective, un groupement de commandes est proposé dans le domaine et avec les collectivités suivantes :

- l'approvisionnement de carburant entre les villes des Sables, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, ainsi que la Communauté de Communes des Olonnes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir ses modalités de fonctionnement.

Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes est créée au sein de laquelle il est proposé de désigner pour représenter la ville d'Olonne :

- M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal,

➤ à l'unanimité,

- adhère à cette démarche du groupement de commande afin de générer des économies substantielles,
- donne son accord pour adhérer au groupement de commandes avec les communes des Sables, d'Olonne et du Château d'Olonne, ainsi que la Communauté de Communes des Olonnes,
- approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise sa signature,
- désigne M. Patrick HOUSSAINT, titulaire et M. Daniel RUCHAUD, suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres relative à ce groupement.

5 Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.35 Convention dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de chrysanthèmes

Les collectivités du Pays des Olonnes sont engagées dans un processus de mutualisation des moyens et des services pour répondre efficacement aux attentes de services publics des 45 000 habitants de l'agglomération et préparer la nécessaire mise en commun des moyens et compétences préalable à l'union des communes du Pays des Olonnes.

Dans cette perspective, un groupement de commandes est proposé dans le domaine et avec les collectivités suivantes :

- l'acquisition de chrysanthèmes entre les villes des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir ses modalités de fonctionnement.

Une Commission Marchés ad hoc du groupement de commandes est créée au sein de laquelle il est proposé de désigner pour représenter la ville d'Olonne :

- M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission Marchés du groupement,
- M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission Marchés du groupement.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
 - adhère à cette démarche du groupement de commande afin de générer des économies substantielles,
 - donne son accord pour adhérer au groupement de commandes avec la commune des Sables d'Olonne,
 - approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise sa signature,
- moins 1 abstention (M. GARDES Eric),
 - désigne M. Patrick HOUSSAINT, titulaire et M. Daniel RUCHAUD, suppléant pour la Commission Marchés relative à ce groupement.

5 Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.36 Convention d'organisation du 1^{er} Festival de Musique Baroque des Olonnes

En 2015, pour la première fois, sera organisé un Festival de Musique Baroque dont les différents concerts auront lieu aux Sables d'Olonne et à Olonne sur Mer.

Lors de cette première édition proposée par La Simphonie du Marais dirigée par Hugo Reyne, sera célébré le tricentenaire de la disparition de Louis XIV. A cette occasion et en tant que fervent défenseur du patrimoine musical de cette époque, Hugo Reyne propose 3 concerts autour de Louis XIV et des magnifiques œuvres dont il a encouragé la réalisation.

La cession des droits est fixée à 19 500 € HT et les modalités de partenariat entre les communes sont présentées dans les documents dont vous avez pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
 - autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

5 Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.37 Schéma de mutualisation

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale établit un rapport, transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes a adopté le 12 février 2015 un projet de schéma de mutualisation en application des dispositions de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce schéma de mutualisation trouve au Pays des Olonnes un écho particulièrement favorable dans la mesure où, parallèlement à une volonté de renforcement de l'intercommunalité grâce au transfert de nouvelles compétences, les trois communes membres de la CCO sont engagées sur le chemin de la création d'une commune unique avant la fin du mandat actuel.

Le Conseil Municipal,

- moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),

- donne un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes des Olonnes.

7 Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.38 Comptes de Gestion 2014

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- arrête pour la Commune, pour l'Assainissement, pour le quartier de Belle Noue (ZAC), pour la Léonière et pour le Service Public Industriel et Commercial, les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, étant précisé qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7 Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.39 Comptes Administratifs 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, Monsieur le Député-Maire quitte la séance.

Les Comptes Administratifs 2014, examinés par la Commission Economie, Finances et Personnel du 5 mars 2015, sont adoptés :

- Commune : moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- Assainissement : moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- Belle Noue : moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- La Léonière : moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- Service Public Industriel et Commercial : moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),

L'affectation des résultats est votée de la manière suivante :

Pour la Commune

Le résultat définitif 2014 sont supérieurs de 18 000€ environ à l'estimation de janvier et nécessitent une nouvelle affectation du résultat.

Le résultat de fonctionnement sera affecté de la manière suivante pour le budget Commune :

- affecté à l'investissement : 2 568 434,22 €
- repris en fonctionnement : 700 000,00 €

Pour l'assainissement

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes des Olonnes depuis le 1^{er} janvier 2015, les résultats de l'exercice 2014 seront repris sur le budget 2015 Assainissement de la CCO.

Pour le Quartier Belle Noue et pour La Léonière, il n'est pas procédé à une affectation des résultats

Pour le budget SPIC

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 ont été repris au Budget Primitif 2015 et le résultat de fonctionnement a été affecté de la manière suivante lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 :

- affecté à l'investissement : 0,00 €
- repris en fonctionnement : 11 704,20 €

Les résultats définitifs 2014 confirment cette affectation du résultat.

7 Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.40 Budget Principal 2015 : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

- moins 5 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- adopte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2015.

7 Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.41 Budget Annexe La Bauduère : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe La Bauduère.

7 Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.42 Reprise d'un matériel de voirie

La ville d'Olonne-sur-Mer est propriétaire d'une balayeuse SCARAB type MINOR mise en circulation en octobre 2008, immatriculée 2326 YJ 85 et dont elle n'a plus l'usage.

La société SAML a proposé à la Commune une offre d'achat pour un montant de 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- autorise la cession à la société SAML de la balayeuse, immatriculée 2326 YJ 85, pour un montant de 9 000 € TTC et à mettre à jour l'inventaire des biens de la Commune.

7 Finances locales

7.5 Subventions

7.5.43 Subventions aux associations et au CCAS

Partenaire des associations, la ville d'Olonne-sur-Mer contribue financièrement au soutien du dynamisme associatif notamment grâce à l'attribution de subventions.

Ces propositions de subventions ont été élaborées par un groupe de travail ad hoc et examinées en commission des finances.

Mme GAYDA Catherine ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- adopte les subventions listées dans les tableaux présentés.

7 Finances locales

7.5 Subventions

7.5.44 Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Avenant n° 2

Chaque année la Ville d'Olonne sur Mer assure la surveillance de ses plages avec des Maîtres-Nageurs Sauveteurs proposés par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) et recrutés directement par la commune sous contrat d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Un avenant à la convention en cours doit être pris afin de fixer à 4 095 € le montant de la participation de la ville à la formation des 10 MNS qui surveilleront les plages olonnaises cet été du 13 juin 2015 au 6 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.45 Projet de fermeture et d'ouverture de classes : avis du Conseil Municipal

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, les mesures suivantes sont envisagées par l'Inspection d'Académie :

- école élémentaire Marcel BAUSSAIS : retrait d'un 6^e emploi d'enseignant,
- école élémentaire René-Guy CADOU : ouverture réservée d'un 8^e emploi d'enseignant.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- exprime son opposition au projet de retrait d'un emploi d'enseignant et donc à la fermeture d'une classe à l'école Marcel BAUSSAIS,
- approuve l'ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école René Guy CADOU élémentaire,
- demande à ce que cet avis du Conseil Municipal soit transmis à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.46 Projet pédagogique école Notre Dame des Flots

Suite au Plan Vigipirate niveau Alerte Attentat mis en œuvre en janvier dernier, il n'est plus possible de faire voyager des enfants et des jeunes à Paris.

Aussi, l'école Notre Dame des Flots, qui avait proposé un séjour à Paris du 26 au 29 mai 2015, a dû revoir son projet de séjour et présenter un nouveau projet.

Le projet de l'école Notre Dame des Flots concerne 3 niveaux de classes (CE2 / CM1 / CM2) soit 61 enfants qui partiront dans le Val de Loire du 8 au 10 avril 2015. Le budget du séjour s'élève à 14 030 €, ce qui représente une moins-value de 2 318 € par rapport au voyage à Paris. En application des dispositions définies par le Conseil Municipal, la participation de la Ville pourrait s'élever à 7 015 €.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- approuve cette participation financière.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.47 Diverses demandes de subventions auprès d'organismes extérieurs

Plusieurs manifestations organisées par la ville d'Olonne sur Mer sont éligibles à des aides financières que le Conseil Municipal doit solliciter.

- Les Challenges en liberté qui auront lieu le samedi 13 juin 2015 sont éligibles à une subvention de :
 - 1 000 € de la Préfecture de la Vendée,
 - 500 € du Conseil Général de la Vendée.
- Les Conférences-débats sur la parentalité sont éligibles à une subvention REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- donne son accord pour solliciter auprès des organismes cités ci-dessus les aides financières correspondantes.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.3 Voirie

8.3.48 Commission Communale d'Accessibilité : bilan 2014

En application de l'article 46 de la loi n° 2055-102 du 11 février 2005, la Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics. Cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal qui est ensuite transmis aux autorités compétentes en la matière.

Le rapport 2013/2014 de la Commission Communale d'Accessibilité a été communiqué aux membres du Conseil Municipal et présente les actions mises en œuvre par la Ville en faveur de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.8 Environnement

8.8.49 Schéma d'accueil en forêt

La forêt domaniale d'Olonne constitue un espace naturel exceptionnel et particulièrement attractif pour le public. Bien que de nombreux équipements aient été aménagés depuis quelques années (aire de pique-nique, liaison pédestre et cyclables...), il s'avère nécessaire, pour préserver cette richesse naturelle, d'engager une réflexion sur l'organisation de l'accueil du public.

Sur cette base, l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt et la ville d'Olonne sur Mer souhaitent étudier la mise en place d'un schéma d'accueil en forêt domaniale d'Olonne afin d'organiser, programmer dans l'espace et dans le temps, les différents équipements nécessaires et souhaitables en lien avec les potentialités du milieu naturel.

Ce schéma d'accueil sera établi pour une période de 5 ans.

Il est précisé que le montant de cette étude s'élève à 20 000 €, dont 8 000 € seront à la charge de la ville d'Olonne sur Mer.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention d'étude.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.50 Approbation de l'APD du nouveau restaurant scolaire communal

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la ville d'Olonne sur Mer a approuvé le programme de construction d'un restaurant scolaire communal.

Cet équipement public, bâti sur une propriété communale, pourra être utilisé pour d'autres usages, notamment comme salle de réunions municipales ou associatives, salle de restauration pour la tenue de réceptions pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Le programme des travaux initial comportait la construction d'un espace de restauration de 130 m² et d'une liaison chaude d'une superficie globale de 63 m² pour accueillir les 200 demi-pensionnaires de l'école Saint-Joseph. Le coût des travaux correspondant avait été évalué à 310 000 € HT.

A la rentrée de septembre 2014, les effectifs de l'école ont considérablement augmenté, puisque ce sont dorénavant 282 enfants qu'il convient d'accueillir à la pause déjeuner. Cette hausse de 41 % nécessite de modifier le programme de construction en conséquence et de porter la surface à construire de la salle de restaurant de 135 à 190 m² (+ 40,74 %) et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 420 000 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 3 voix contre (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon),
- approuve le présent Avant Projet Définitif,
- arrête la somme de 34 860 € HT, soit 41 832 € TTC comme forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- autorise le dépôt des demandes d'autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme,
- autorise le lancement des consultations correspondantes,
- autorise la signature des marchés conséquents.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.51 ZAD de la Vannerie : délégation du droit de préemption en ZAD à la Communauté de Communes des Olonnes

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2008, le Préfet a créé la ZAD de la Vannerie destinée à accueillir le développement économique et tertiaire de l'agglomération délimitée par le contournement (RD 949 et RD 32).

L'arrêté préfectoral dispose que le droit de préemption est attribué à la commune d'Olonne sur Mer dont le Conseil Municipal a délégué le pouvoir à Monsieur le Député-Maire par délibération du 7 avril 2014.

Depuis 2008, un grand nombre d'acquisitions a été réalisé par voie amiable, seule la récente vente "SCI BRUNET" a nécessité le recours à la préemption.

Afin de faciliter la procédure du portage foncier à l'intérieur du périmètre de ZAD, secteur de la Burguinière excepté, il est proposé de déléguer ce droit de préemption à la CCO

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric),
 - retire, sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie amputé du secteur de la Burguinière, le droit de préemption délégué à Monsieur le Député-Maire en vertu de la délibération générale du 7 avril 2014
 - confirme, dans la Burguinière, secteur de la ZAD de la Vannerie délimité au plan ci-joint, la délégation du droit de préemption à Monsieur le Député-Maire
 - délègue, sur tout le reste du périmètre afin de lui permettre de réaliser les ZAC précitées le droit de préemption en ZAD défini dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 à la CCO

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.52 Classement de l'Office de Tourisme

Le classement des Offices de Tourisme est une démarche volontaire qui est cependant obligatoire pour obtenir la Marque Qualité Tourisme, le classement en commune touristique ou le classement en station classée de tourisme

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur dont vous avez pu prendre connaissance dans la note.

Il convient donc que l'Office de Tourisme d'Olonne sur Mer sollicite pour une durée de 5 ans, son classement sur la base des nouveaux critères et en complétant le dossier qui vous a été communiqué.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
 - approuve le dossier,
 - sollicite le classement de l'Office de Tourisme d'Olonne sur Mer en catégorie III,
 - autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de ce classement.

9 Autres domaines de compétences

9.4 Vœux et motions

9.4.53 Motion sur les éoliennes en Vendée

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Vendée littorale adhère à une dynamique nationale de développement d'énergie éolienne off-shore. Nous tenons par la présente motion à exprimer officiellement l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Olonne-sur-Mer sur les projets en cours ou à venir de parcs éoliens au large de la Vendée.

I. Avis favorable au parc éolien « des deux îles »**II. Avis défavorable à tout nouveau parc éolien off-shore supplémentaire**

Toutefois, une nouvelle zone de développement potentiel de l'éolien en mer située au large des côtes vendéennes, entre le sud de l'île d'Yeu et la Charente Maritime, vient d'être annoncée par Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique. Ainsi, la perspective ouverte de nouveaux parcs éoliens off-shore au sud de l'île d'Yeu et au large des côtes vendéennes est une très mauvaise idée pour l'économie littorale, touristique et résidentielle :

- les professionnels de la mer vont une nouvelle fois voir leur périmètre d'activité se réduire,
- l'étendue de cette nouvelle zone de développement de l'éolien en mer fragilisera les équilibres entre les différents usagers de la mer,
- le littoral vendéen n'a pas vocation à recevoir toutes les éoliennes maritimes de France.

De plus, le Conseil Municipal d'Olonne sur Mer souligne que l'annonce d'un nouvel espace maritime de développement de l'éolien risque de parasiter inutilement voire même de compromettre la réalisation du parc éolien « des deux îles » qui fait pourtant l'objet d'un consensus large des collectivités locales et des forces vives de la Vendée.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité : avis favorable au parc éolien « des deux îles »,
- moins 3 abstentions (Mme BALADRE Martine, pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon) et 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric) : avis défavorable à tout nouveau parc éolien off shore supplémentaire,
- adopte la présente motion dont il adresse un exemplaire à Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les décisions.

D2015-4 du 22 janvier 2015 : le tarif unitaire pour la vente d'un repas de restauration scolaire à l'école Notre Dame des Flots est fixé à 1,65 € à compter du 1er février 2015.

D2015-5 du 4 février 2015 : un marché de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclu avec Paysages de l'Ouest pour un montant de 350 € HT par vacation d'une demi-journée de mission dans la limite de 14 000 € HT maximum.

D2015-6 du 9 février 2015 : un avenant au marché de travaux concernant l'aménagement d'un lotissement communal La Léonière est conclu avec la société SOFULTRAP pour un montant de 8 870 € HT. Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires concernant la création d'un bassin suite aux demandes de la SNCF.

D2015-7 du 13 février 2015 : la commune exerce son Droit de Prémption Urbain (DPU) pour le compte de la Communauté de Communes des Olonnes pour les parcelles, appartenant à la SCI BRUNET, situées dans la ZAD de la Vannerie, au prix estimé par France Domaine, soit 36 000 €.

D2015-8 du 13 février 2015 : Maître TERTRAIS, de la société d'avocats Atlantis-Juris, est désigné pour défendre la commune d'Olonne-sur-Mer devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes suite à la requête n° 14NT03047 déposée par la SARL LA GACHERE.

D2015-9 du 13 février 2015 : Maître TERTRAIS, de la société d'avocats Atlantis-Juris, est désigné pour défendre la commune d'Olonne-sur-Mer devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes suite à la requête n° 14NT03020 déposée par la SCI UTIMY.

D2015-10 du 23 février 2015 : un contrat d'occupation précaire de la maison située 18 rue Maréchal Foch et appartenant à la Commune, est signé avec Madame Sylvie GALARNEAU du 1er mars 2015 au 31 décembre 2015 pour un loyer de 300 €/mois.

D 2015-11 du 26 février 2015 : Maître TERTRAIS, de la société d'avocats Atlantis Juris, est désigné pour défendre la commune d'Olonne sur Mer devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la requête n° 1401547-1 déposée par Madame Marie-Madeleine DAMIEN.

Fait à OLONNE-SUR-MER, le 19 mars 2015.